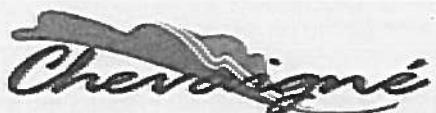


Commune de CHEVAIGNÉ



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

Madame, Monsieur,

La sécurité des habitants de CHEVAINÉ est une préoccupation importante de l'équipe municipale.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la Commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement grave. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés par les médias.

En complément de ce travail d'information, la Commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement grave.

Une information régulière vous sera apportée dès que ce plan aura été adopté.

Je vous invite à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire,

Gilles NICOLAS

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles:

- les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feu de forêt, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage,
- les risques de transport de matières dangereuses : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

Mairie: 02 99 55 82 17

Site Internet de la Commune : www.ville-chevaigne.fr

Cadre législatif

- L'article L 125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004- 554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.



RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.

I - QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle peut être due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et durables, ou à une tempête associée à un fort coefficient de marée pour les submersions marines.

II - COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

On distingue plusieurs types d'inondations :

- 1- les inondations de plaines dues à un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- 2- le ruissellement en secteur urbain lors de pluies de forte intensité dû à une saturation du réseau d'évacuation des eaux,
- 3- les crues de type torrentiel dans les zones à relief accentué,
- 4- la submersion des terrains après une rupture de barrage ou de digue (risque technologique).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux,
- la masse d'eau libérée par une rupture de barrage ou de digue.

III - QUELLE EST LA SITUATION AU NIVEAU DE LA COMMUNE ?

Les inondations qui affectent la commune de CHEVAIGNÉ sont caractérisées au niveau du canal par des crues de type fluvial à montée lente. Lors des dernières inondations, le niveau de l'eau est monté de 5 à 7 cm/h à Saint-Grégoire.

Il n'y a pas d'échelle de crue sur la Commune ; néanmoins les hauteurs d'eau atteintes à l'échelle de crue de « Haut Chalet » en aval sur la Commune de Betton, sur le canal d'Ille et Rance, étaient les suivantes :

DATE DES CRUES	0 de l'échelle	Janvier 1936	Janvier 1963	Mai 1981	Janvier 1995	Décembre 1999
ALTITUDE DES C.D.P.H.E. (1)	32,53 m					
HAUTEUR D'EAU PAR RAPPORT AU ZERO DE L'ECHELLE		+1,10 m	+1,04 m	+1,24 m	+0,74 m	+0,75 m

(1) C.D.P.H.E. : Cotes des Plus Hautes Eaux Enregistrées (IGN 69).

(*) Les plans d'eau de Betton réalisés en 1993 avec création de réservoirs ont abaissé les niveaux à l'échelle de crue de Betton « Haut Chalet ».

L'absence de référence d'une crue centennale conduit, dans le cadre de l'information préventive des populations, à cartographier une limite d'inondation exceptionnelle qui correspond à la limite de la crue de 1981.

IV MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et le Maire ont pris un certain nombre de mesures pour la Commune :

MESURES DE PREVENTION :

1- L'annonce des crues

Dans le cadre du règlement départemental d'annonce des crues, plan qui a pour objet de prescrire les dispositions selon lesquelles seront transmises les informations relatives aux crues de la Vilaine, il a été prévu trois stades de l'évolution de la crue, dont la dernière - l'alerte - concerne particulièrement le maire de la commune concernée par la crue :

- la **mise en état de vigilance** : au vu des informations collectées, le chef du service d'annonce des crues met en état de vigilance tout ou partie de son service ;
- la **mise en état de pré-alerte** : lorsque le niveau de l'eau atteint des seuils définis, le préfet met en pré-alerte les services concernés et informe le maire ;
- la **mise en état d'alerte** : lorsque le niveau d'alerte atteint les seuils définis, le préfet met en alerte les services concernés et les maires des communes affectées par la montée des eaux.

Les maires doivent alerter la population riveraine de la rivière en crue. Une information écrite est adressée, dans les 48 heures, au maire par la préfecture qui met par ailleurs à la disposition de l'autorité municipale une information vocale actualisée selon une périodicité définie pour chaque crue, en général 2 à 4 fois par jour, par l'intermédiaire du système audiophone installé dans les salles opérationnelles de la préfecture.

Le Maire retransmet ces informations à la population concernée par la crue. Les riverains de l'Ille à CHEVAIGNÉ peuvent être alertés de la survenance de la crue par téléphone, porte à porte ou voiture haut-parleur, par les sapeurs pompiers, la gendarmerie nationale ou les services municipaux.

Information : Site Internat vigicrues <http://www.vigicrues.gouv.fr/>

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'inondation

AVANT	
	Fermer portes, fenêtres et aérations
	Couper le gaz et l'électricité
	Prévoir l'évacuation et si possible monter à pied dans les étages
	Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre (prévoir un transistor à piles - France Inter : GO 1852 ou radio France Armorique 103.)
	Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école. Ils y sont protégés et leurs enseignants s'occupent d'eux ;
	Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours
	Amarrer les cuves. Faire une réserve d'eau potable
	Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.

PENDANT

- S'informer de la montée des eaux (radio, Mairie ...)
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre

APRÈS

- Ne retourner à son domicile qu'après y avoir été autorisé
- Aérer et désinfecter les pièces de son habitation
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous-sol (canalisations, gazoduc, oléoduc)

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.

I - LE RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque lié au transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Les principaux dangers liés aux T.M.D. sont :

- 1- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc
- 2- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie
- 3- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

II - QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION DE CHEVAIGNÉ ?

SITUATION

Tout établissement industriel reçoit et émet des quantités variables de produits très divers allant du produit chimique sec aux dérivés d'hydrocarbures, transports soumis à la réglementation des matières dangereuses.

Le territoire de la Commune de CHEVAIGNÉ est traversé par un flux de transports de matières dangereuses. Il s'agit essentiellement d'un flux de transit.

Ce transport de matières dangereuses s'effectue par :

- gazoduc qui se trouve à la limite nord-ouest de la commune, loin des zones urbanisées
- voie ferrée : il s'agit d'un flux de transit concernant des matières explosives, des matières dangereuses inflammables, toxiques, ou de gaz
- voies routières : l'axe utilisé pour le transport de matières dangereuses est la RD 175.

Ces axes traversent une zone urbanisée où sont situés :

- des établissements recevant du public dont l'aire naturelle de camping situé à proximité de la voie ferrée
- des entreprises
- des maisons d'habitation.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

A/ MESURES DE PREVENTION :

Une réglementation rigoureuse existe :

- pour le conditionnement des produits
- pour l'équipement des véhicules de transport
- pour les conditions de circulation et de stationnement
- pour l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru
- pour la formation des chauffeurs
- pour les conditions de conduite
- pour l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport

B/ MESURES DE PROTECTION :

Si un accident impliquant des matières dangereuses survenait, la population serait alertée par les services municipaux, les sapeurs-pompiers et/ou par la gendarmerie nationale (soit par téléphone, soit par le porte à porte, soit au moyen de sonorisation mobile).

Si une évacuation de la population concernée était décidée, les points de regroupement et d'hébergement suivants sont prévus :

- Salle polyvalente, route de la Motte
- École, place de l'Église
- Autres bâtiments communaux

CONSIGNES DE SÉCURITÉ: ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

PRÉVOIR LES GESTES ESSENTIELS

AVANT



- connaître les risques et les consignes. Dès l'alerte, confinez-vous et écoutez la radio.

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident, donner l'alerte (Sapeurs-Pompiers : 18 ; Police ou Gendarmerie : 17 ; 112 d'un portable) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger (panneau orange positionné à l'avant et à l'arrière du véhicule), la nature du sinistre ;

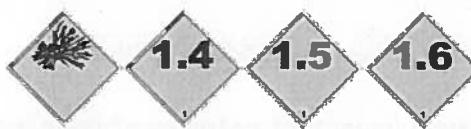
		Se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) si l'ordre en est donné. Si vous ne trouvez pas de bâtiment à proximité, fuir selon un axe perpendiculaire au vent si le nuage毒ique vient vers vous
		Se confiner, boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation, s'éloigner des portes et des fenêtres, ne pas fumer, se rapprocher d'un point d'eau
		Couper le gaz et l'électricité
		Ne pas fumer. Éteindre toute flamme nue.
		Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre, (prévoir un transistor à piles) - FRANCE INTER. G.O. 1852 m ou RADIO FRANCE ARMORIQUE F.M. 103.1
		Ne pas tenter de se rapprocher de ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux
		Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours
		Ne pas toucher le produit ; S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; Se laver en cas d'irritation et si possible se changer ; Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation ; Éviter de s'enfermer dans son véhicule.

DES LA FIN DE L'ALERTE

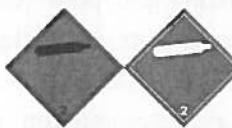
- Aérer le local de confinement.

Principales étiquettes de danger apposées sur les conteneurs, les caisses mobiles, les semi-remorques et les véhicules routiers

1 Substances explosives



2 Gaz



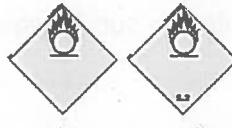
3 Liquides ou gaz inflammables



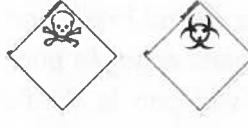
4 Solides inflammables



5 Substances comburantes



6 Substances toxiques



7 Matières radioactives



8 Substances corrosives



9 Autres marchandises dangereuses



Marchandises transportées à chaud





RISQUE GRAND FROID

Épisodes de Grand froid accompagné de verglas et/ou fortes chutes de neige.

I - LES RISQUES LIÉS AU GRAND FROID

- Risque humain important notamment pour les mal-logés et les sans-abris
- Risque de coupure des réseaux (gaz, eau, électricité, voirie, télécommunications)
- Risques climatiques sévères responsables de graves pertes économiques dans le secteur agricole, d'une surconsommation électrique due à un usage intensif et massif d'énergie pour chauffer les bâtiments.

II- ALERTE GRAND FROID

L'enneigement exceptionnel est annoncé par radio et fait l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de secours.

Ils sont à la disposition de la population sur le répondeur de Météo-France et sur son site internet [www.météo-france.com](http://www.meteo-france.com).

En cas de déclenchement d'alerte Grand Froid par la Préfecture, une procédure d'urgence, en quatre étapes, est immédiatement engagée par l'intermédiaire du CCAS :

- 1/ Une cellule de crise est activée par le Préfet pour venir en aide aux sans-abris et personnes vulnérables
- 2/ La diffusion de l'information au public par voie d'affichage dans les lieux publics et voie de presse
- 3/ L'invitation de la population à déclarer au CCAS la présence de sans-abris et personnes fragiles isolées
- 4/ Le suivi renforcé du CCAS auprès des personnes souhaitant rester à domicile et auprès des sans-abris.

III - MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Déclenchement du Plan communal de sauvegarde par le Maire en cas de risques majeurs
- Informations régulières de la population par l'intermédiaire des avis de presse (recensement des personnes fragiles et des sans-abris sur déclaration, organisation de crise par le CCAS)
- Collaboration avec la Préfecture, la Gendarmerie et les Pompiers.

NUMÉROS D'URGENCE

115 - Urgence sociale

CCAS

Météo France : 32 50 (0.34 €/min)

IV - CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- Vérifier le bon état général de son installation de chauffage et de sa voiture
- Prévoir une ou plusieurs couvertures de survie, une trousse à pharmacie et un téléphone portable chargé dans son véhicule
- Prévoir tous les médicaments nécessaires si vous avez des traitements quotidiens ;
- Vérifier ses réserves (eau potable, aliments, bougies, pile)
- Prévoir des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risques de rupture des canalisations ou de coupure d'électricité)
- Se tenir informé de l'avancée du phénomène météorologique en écoutant la radio ou en consultant le site internet de météo France
- Protéger les installations du gel et saler les trottoirs devant son domicile
- Stationner son véhicule hors des voies de circulation
- Penser à déclarer toute situation de personnes vulnérables de son entourage (proches, voisins ...) au CCAS qui a mis en place une liste de recensement de la population fragile face à ce risque

PENDANT

- Rester chez soi et n'entreprendre aucun déplacement surtout le soir (t° plus basse)
- Si vous devez absolument vous déplacer, renseignez vous sur les conditions de circulation, signalez votre départ et votre destination à vos proches
- Privilégier les transports en commun
- Prévoir des vêtements isolants pour couvrir les parties du corps perdant de la chaleur : tête, cou, mains et pieds
- Se nourrir convenablement / Ne pas boire d'alcool, cela ne réchauffe pas
- Éviter les efforts brusques
- Éviter de sortir les enfants en bas âge, même bien protégés
- Ne pas stationner sous les lignes électriques
- Ne toucher en aucun cas aux fils électriques tombés sur le sol
- Rester attentif à l'état de santé de ses proches (frissonnement, somnolence, maladresse et perte d'équilibre, sensations d'engourdissement, rougeurs de la peau ou apparition de taches blanchâtres) ;
- En cas de malaise ou de troubles de comportements,appelez un médecin ou les pompiers (18 ou 112) ;
- Si vous avez besoin d'aide ou d'informations, appeler la Mairie (02.99.55.82.17) ;

APRÈS

- Vérifier l'état de ses toitures à cause du sur-poids de la neige, attention aux risques de chutes de branches
- Recenser les dégâts éventuels de ses habitations ou installations. Les déclarer à son assureur et en Mairie
- Nettoyer la neige sur le trottoir devant chez soi.



RISQUE PANDEMIE

Épidémie qui s'étend à la quasi totalité d'une population d'un ou plusieurs continents, voire dans certains cas, de la planète entière.

I - VIRULENCE DE L'ÉPIDÉMIE

Elle provient de l'apparition d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une modification génétique.

Celle-ci est liée, soit à une recombinaison génétique entre des virus animaux et humains, soit à une mutation progressive d'un virus animal permettant une adaptation à l'homme.

A terme, ce virus « modifié » possède des caractéristiques nouvelles contre lesquelles l'immunité de la population est faible ou nulle.

II - LES RISQUES

On distingue plusieurs phases dans le développement d'un virus et la propagation qui en résulte :

Phase 1	Interpandémique	Pas de nouveau virus circulant chez l'homme
Phase 2	Interpandémique	Pas de nouveau virus circulant chez l'homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
Phase 3	Alerte pandémique	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
Phase 4	Alerte pandémique	Petits groupements de transmission interhumaine limitée, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains).
Phase 5	Alerte pandémique	Larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'homme)
Phase 6	Pandémie	Forte transmission interhumaine dans la population

La phase 6 s'accompagne d'un nombre important de cas graves ou de décès ainsi que d'une désorganisation de nombreux secteurs économiques et sociaux.

III - MESURES DE PRÉVENTION :

- Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde par le Maire en cas de situation de Risque Majeur.
- Informations régulières de la population. Collaboration avec la Préfecture, la Gendarmerie et les Pompiers.

IV - CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas de pandémie

AVANT

- Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydroalcoolique
- Utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser puis le jeter dans une poubelle et se laver les mains
- En cas de symptômes grippaux, appeler son médecin traitant ou le 15

PENDANT

- Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydroalcoolique
- Utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser puis le jeter dans une poubelle et se laver les mains.

Si vous êtes malade :

- Ne vous déplacez pas directement à l'hôpital
- En cas de symptômes grippaux,appelez votre médecin traitant ou le 15
- Isolez-vous pour éviter de contaminer les autres
- Limitez au maximum les visites et les contacts avec vos proches
- Ne les embrassez pas, évitez de leur serrer la main
- Portez un masque en leur présence et aérez votre domicile

APRÈS

- Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydroalcoolique
- Utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser puis le jeter dans une poubelle et se laver les mains.



RISQUE SÉISME

Un séisme est une vibration du sol causée par une cassure en profondeur de l'écorce terrestre.

La préoccupation liée au risque sismique n'est pas majeure sur le territoire de l'agglomération rennaise (d'après le zonage établi par la direction de la prévention des pollutions et des risques du ministère de l'environnement le risque sismique de la Commune est qualifié de faible) ; cependant, comme tout phénomène naturel, les séismes sont imprévisibles et méritent une attention vigilante.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

PENDANT

- Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment : Réfugiez vous sous un meuble solide et évitez la proximité des fenêtres ou baies vitrées
- Si vous êtes dans la rue : Éloignez vous des bâtiments et des lignes électriques
- Si vous êtes en voiture : Arrêtez votre véhicule loin d'un bâtiment ou de tout objet susceptible de tomber (lampadaire, arbre ...) ; puis coupez le moteur et restez à l'intérieur du véhicule jusqu'à la fin de la secousse

APRÈS

- La secousse peut avoir endommagé les installations de gaz et créé une fuite, ne pas provoquer d'étincelles
- Si vous décelez une fuite de gaz à l'odeur, ouvrez les portes et fenêtres pour aérer la pièce, puis avertissez les services de secours
- Couper le gaz et l'électricité de son habitation puis sortir dans la rue
- Si vous habitez un immeuble, ne prenez pas l'ascenseur
- Dans la rue, s'éloigner des constructions et des lignes électriques
- N'utiliser son téléphone que dans les cas d'extrême urgence
- Se tenir informé en écoutant la radio (France Bleu Armorique : 103.1)
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux
- Essayer de prendre contact avec ses voisins, ils peuvent avoir besoin d'aide.



RISQUE « ALÉAS MÉTÉOROLOGIQUES »

Vents violents, orages, fortes chutes de pluie ou de neige, verglas

Contre le risque de chute de branche, il est conseillé d'élaguer régulièrement les arbres de votre propriété.

Météo France publie un bulletin d'alerte quand les circonstances le rendent nécessaire (www.meteo.fr ou par téléphone au 32 50).

Météo France a établi 4 niveaux d'alerte :

- 1/ Vert (Niveau 1) : Pas de vigilance particulière ;
- 2/ Jaune (Niveau 2) : Des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux sont prévus : soyez attentifs à l'évolution météorologique ;
- 3/ Orange (Niveau 3) : Soyez très vigilants, des phénomènes dangereux sont prévus ; Limitez au maximum vos déplacements ; Informez-vous de l'évolution de la situation (France Bleu Armorique 103.1) ;
- 4/ Rouge (Niveau 4) : Une vigilance absolue s'impose, des phénomènes d'intensité exceptionnelle sont prévus.

Restez chez nous, ne vous risquez pas à un déplacement. Si vous devez partir, indiquez-le à vos proches et indiquez leur votre parcours.

LE RISQUE TEMPÊTE

Les consignes à suivre :

- Limiter ses déplacements
- Limiter sa vitesse sur route et autoroute, en particulier si le véhicule ou attelage conduit est sensible aux effets du vent
- Ne pas se promener en forêt (ni sur le littoral)
- En ville, être vigilants face aux chutes possibles d'objets divers
- Ne pas intervenir sur les toitures et ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol
- Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.



RISQUE « CANICULE »

Période de très forte chaleur durant laquelle, dans un secteur donné, la température reste élevée et l'amplitude thermique faible.

LES RISQUES LIÉS À LA CANICULE

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant une période prolongée, sans possibilité de récupération, est susceptible d'entraîner de graves complications par impossibilité de régulation thermique du corps humain.

Les périodes de canicule sont alors propices aux pathologies liées à la chaleur, surtout chez les populations fragiles telles que les très jeunes enfants et les personnes âgées.

1/ Risques sanitaires : liés au manque d'eau potable ou à l'exposition des personnes fragiles.

2/ Risques climatiques : sécheresses catastrophiques responsables de graves pertes économiques dans le secteur agricole, d'incendies accentués par le manque d'humidité et de surconsommation électrique due à un usage intensif et massif de climatiseurs.

Si vous avez besoin d'aide ou d'informations,appelez la Mairie : 02.99.55.82.17.

ALERTE CANICULE

En cas de déclenchement d'alerte canicule par la Préfecture, une procédure d'urgence est immédiatement engagée par l'intermédiaire du C.C.A.S :

- une cellule de crise est activée par le Préfet ;
- il y a diffusion de l'information au public par voie d'affichage et voie de presse ;
- la population est invitée à déclarer au C.C.A.S la présence de personnes fragiles et isolées.

NUMÉROS D'URGENCE

115

Météo France : 32 50

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas de canicule

AVANT

- Se tenir informé de l'évolution du phénomène météorologique en écoutant la radio ou en consultant le site internet de Météo-France
- Penser à déclarer toute situation de personnes vulnérables de votre entourage (proches, voisins...) à la Mairie/CCAS

PENDANT

Si vous êtes une personne âgée :

- Humidifiez régulièrement votre peau et ventilez-vous régulièrement ;
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes de la journée ;
- Passez l'essentiel de votre temps dans un endroit frais et/ou climatisé ;
- Maintenez votre maison à l'abri de la chaleur (aération régulière la nuit, fermeture des volets, climatisation le cas échéant) ;
- Mangez normalement, consommez 1,5 litres d'eau par jour, ne consommez pas d'alcool ;
- Informez régulièrement votre entourage ;
- En cas de malaise ou de troubles du comportement,appelez un médecin ou les pompiers (18 ou 112) ;

Si vous êtes un enfant ou un adulte :

- Buvez beaucoup d'eau ;
- Ne faites pas d'efforts physiques intenses ;
- Ne restez pas en plein soleil ;
- Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers ;
- Maintenez votre maison à l'abri de la chaleur (aération régulière la nuit, fermeture des volets, climatisation le cas échéant) ;
- Ne consommez pas d'alcool ;
- Au travail, soyez vigilant pour vos collègues et vous même ;
- Informez régulièrement votre entourage ;
- En cas de malaise ou de troubles du comportement,appelez un médecin ou les pompiers (18 ou 112) ;

